

## **APPEL A PROJETS « AIDES TECHNIQUES – QUALITE DE VIE » 2018 PROCEDURE DE DEMANDE DE FINANCEMENT ARSLA**

La demande de financement d'un projet « Aides techniques - qualité de vie » repose sur le dépôt à l'ARSLA d'un dossier rédigé en français à l'aide d'un formulaire à télécharger sur le site [www.arsla.org](http://www.arsla.org) ou sur demande à [appelaprojets@arsla.org](mailto:appelaprojets@arsla.org).

Ce dossier comprend :

- un formulaire de renseignements administratifs,
- un formulaire de présentation du projet et les annexes demandées,
- les annexes : devis, attestation de formation, rapport d'activité (si nécessaire)

Sont éligibles :

- toutes les structures accueillant des personnes atteintes de SLA,
- les projets ayant un lien direct avec l'amélioration de la qualité de vie des patients atteints de SLA,
- les demandes ne pouvant être financées par la structure gestionnaire de votre service ou qui ont fait l'objet d'un refus (justificatif à joindre à la demande),
- les projets complets.

Ce dossier est examiné par le Comité « Aides techniques - qualité de vie » de l'ARSLA qui, après avis d'un rapporteur du Comité, classe les projets par ordre d'intérêt et les propose pour financement au Conseil d'Administration de l'ARSLA. L'enveloppe tous projets confondus est de 40 000 euros.

**L'ensemble des pièces est à envoyer en version papier (1 exemplaire relié) à l'ARSLA avant le 30 juillet 2018 à minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : ARSLA – Appel à projets « Aides techniques-qualité de vie » - 111 Rue de Reuilly – 75012 PARIS et en version numérique à l'adresse mail : [appelaprojets@arsla.org](mailto:appelaprojets@arsla.org)**

### **POINTS DE VIGILANCE**

- *Les frais de fonctionnement ne seront pas pris en compte dans la demande financière.*
- *L'acceptation du projet par le Conseil d'administration de l'ARSLA se traduira par un don de matériel et non une aide financière (dans le cas où il s'agit d'une aide technique).*
- *La demande ne peut-être pluriannuelle.*
- *Les dossiers papiers et numériques doivent être identiques*
- *Assurez-vous auprès de votre organisme gestionnaire qu'il accepte :*
  - *d'assurer la maintenance,*
  - *de vous donner un lieu de stockage,*
  - *son utilisation (cas particulier du matériel informatique où il est possible que pour des questions de sécurité, le service informatique s'y oppose).*
- *Si vous avez déjà bénéficié d'un financement dans le cadre de cet appel à projets, merci de joindre un rapport d'activité en indiquant la date de mise en œuvre, le nombre de bénéficiaires et le résultat. Sans ce rapport d'activité, votre demande ne sera pas prise en compte.*
- *Dans le cas où la demande concerne du matériel informatique de communication, nous nous assurerons que la personne porteuse du projet sache l'utiliser.*